

J'en viens maintenant au Tribunal cantonal qui ne fait pas l'objet de ce décret. Néanmoins M. le Député Chassot a posé différentes questions à ce sujet. Je suis désolé, je n'ai pas l'acte sous les yeux et j'aurai l'occasion de vous répondre hors séance. Je ne vais pas m'engager ou tenir des propos dont je ne suis pas certain. Par contre, vous avez demandé s'il était vrai qu'on ne pouvait pas loger la cellule informatique au Tribunal cantonal unifié. Je n'ai pas connaissance de cette information, mais ce que je peux dire, c'est que le programme des locaux a été avalisé dernièrement par la commission de bâtisse. J'ai une revendication de la part des utilisateurs qui est arrivée sur mon bureau et qui demande d'examiner certains points, notamment la hauteur des locaux. Nous siégerons sur le site lors de la prochaine séance de la commission pour être totalement transparents.

En ce qui concerne les questions ou remarques de M<sup>me</sup> la Députée de Weck, je ne vais pas sortir tous les chiffres ici, j'en suis bien incapable. Je vais juste vous donner quelques éléments. D'ailleurs, vous avez déjà posé les mêmes questions lors de la séance de la commission parlementaire. Mon collègue Erwin Jutzet n'étant pas ici, il est logique que je ne vais pas parler à sa place, mais j'aimerais quand même apporter quelques précisions. Tout d'abord, vous avez parlé d'une note de la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions: j'aimerais la voir car elle vient peut-être du Service des bâtiments et non de moi-même. J'en suis quasiment certain, sous réserve de vérification.

Concernant les surfaces, il est difficile et vous le savez aussi bien que moi, de faire une comparaison en fonction des typologies des bâtiments. Il me paraît quand même important de relever que le hall principal de Pérolles 25 représente 922,3 m<sup>2</sup> pour être précis et que la surface des bureaux et circulation représente 3472,57 m<sup>2</sup>. Pour les comparaisons – il faut faire attention à ce qu'on fait avec les chiffres –, le hall doit être laissé de côté. Les surfaces principales, locaux du futur Tribunal cantonal, représentent 1834 m<sup>2</sup> auxquels il faut rajouter 925 m<sup>2</sup> pour les circulations, ce qui donne une surface totale de 2759 m<sup>2</sup>. La typologie des bureaux est complètement différente à Pérolles 25 et il est difficile de diviser certaines surfaces. Je ne vais pas aller plus loin dans le détail. Si vous souhaitez plus d'explications concernant les chiffres ... je les ai demandés au Service des bâtiments. Je pensais bien que cette question viendrait, mais je ne vais pas répondre à des questions précises qui sont de la compétence de mon collègue le conseiller d'Etat Erwin Jutzet. Par contre, je dis très clairement qu'il n'y a jamais eu une analyse complète pour mettre le Tribunal cantonal à Pérolles 25. Il y a eu des discussions, mais après être entré en discussion avec le groupe E, j'ai fait la proposition au Conseil d'Etat qui a accepté très clairement que ce soit la Direction de l'économie. On a évalué certains autres éléments, mais c'est la proposition que j'ai faite et qui a été adoptée par le Conseil d'Etat, comme cela figure dans le message. A un moment donné, nous avons pris des décisions. Dire si cela était possible ou pas, je n'ai pas fait moi-même l'analyse, vous l'avez dit vous-même. C'est possible que ça aurait été possible, mais le Conseil d'Etat a proposé

d'autres solutions. Je précise que le Conseil d'Etat n'a strictement rien caché dans cette affaire. Comme je l'ai dit, j'ai toujours été transparent et donné les chiffres que je vous ai donnés.

## Salutations

**La Présidente.** J'ai le plaisir de saluer dans les tribunes une ancienne présidente, M<sup>me</sup> Madeleine Duc-Jordan.

## Projet de décret N° 192

(suite)

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la première lecture.

*Première lecture*

ART. 1

– Adopté.

ART. 2

**Le Rapporteur.** Comme cela a été indiqué en commission parlementaire, le montant d'acquisition global est de 14,1 mios. Il se compose du prix d'acquisition fixé à 13,5 mios. Les 600 000 francs supplémentaires concernent l'équipement informatique et la téléphonie qui doivent être remplacés, plus les frais d'acquisition.

**Le Commissaire.** Je n'ai pas de remarque particulière. Par contre j'ai omis de répondre à M. le Député Gander, puisqu'il avait un petit bémol, notamment sur le diagnostic mentionnant une faible quantité ou des traces d'amiante. Cela a été pris en compte dans l'évaluation du prix, s'il y avait un assainissement à faire. Sur l'antenne, si mes souvenirs sont bons, l'Etat encaissera une location

– Adopté.

ART. 3

– Adopté.

ART. 4

**Le Rapporteur.** Comme indiqué, le montant de 14,1 mios sera inscrit au budget 2011 et on nous a informés en commission parlementaire que ce montant n'a aucun lien avec le montant de 50 mios mis en réserve lors du bouclage des comptes 2009, au titre de fonds d'infrastructures. Je n'ai pas d'autre remarque.

– Adopté.